

# Compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2018

N°2018-2

**L'an deux mil dix-huit le 06 mars à 19h**

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2018

**Présents** : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), M. LOURTEAU Max (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme CONTE Francine (3<sup>ème</sup> adjointe), M. CHASLES (4<sup>ème</sup> adjoint), Mmes BARRIERE, CASTAING, LABARRE, et MAUFRAIS, MM GUEPAIN, ROUX et TROJER.

**Absents avec procuration** : Mmes NAULEAU et GUIJARRO, MM DUPUY et MOTUT.

**Secrétaire de séance** : M. LOURTEAU

## ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur le vote du compte administratif 2017 du budget annexe Le Prieuré
- Délibération portant sur le vote du compte de gestion 2017 du budget annexe Le Prieuré
- Délibération portant sur le vote du compte administratif 2017 du budget CCAS
- Délibération portant sur le vote du compte de gestion 2017 du budget CCAS
- Délibération portant sur l'affectation du résultat 2017 du budget CCAS
- Délibération portant sur le vote du budget primitif 2018 du budget CCAS
- Délibération portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux Génie Civil France Télécom
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de débattre et de porter à l'ordre du jour la délibération supplémentaire suivante :

- Délibération portant sur une subvention demandée au SDEEG concernant l'installation de l'éclairage public de la prochaine action CAB

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de porter à l'ordre du jour cette délibération, ce mardi 06 mars 2018.

Monsieur Max LOURTEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 09 janvier 2018, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

## 2018-2-1 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LE PRIEURE

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif de 2017 du lotissement du Prieuré, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2017, soit :

SECTIONS	Résultat de clôture Exercice 2016(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2017 (€)	Résultat Exercice 2017 (€)	Résultat de clôture 2017 (€)
Investissement	0 €	0	0 €	0 €
Fonctionnement	-13 560.44 €	0	13 560.44 €	0 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2017.

**Le budget annexe lotissement Le Prieuré est clôturé.**

### **2018-2-2 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE LE PRIEURE**

Après avoir examiné le Compte de Gestion l'exercice 2017 présenté par le Trésorier-Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

<b>SECTIONS</b>	Résultat de clôture Exercice 2016(€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2017 (€)	Résultat Exercice 2017 (€)	Résultat de clôture 2017 (€)
Investissement	0 €	0	0 €	0 €
Fonctionnement	-13 560.44 €	0	13 560.44 €	0 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier-Comptable pour l'exercice 2017.

**Le budget annexe lotissement Le Prieur est clôturé.**

### **2018-2-3 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET CCAS**

Madame CASTAING, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif. Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2017 du CCAS, il est constaté qu'il est conforme à l'identique au Compte de Gestion de l'exercice 2017, soit :

<b>SECTIONS</b>	Résultat de clôture Exercice 2016 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2017 (€)	Résultat Exercice 2017 (€)	Résultat de clôture 2017 (€)
Fonctionnement	7 189.61 €	0.00 €	0 €	7 189.61 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2017.

### **2018-2-4 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET CCAS**

Après avoir examiné le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2017 présenté par le Trésorier-Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en mairie, soit :

<b>SECTIONS</b>	Résultat de clôture Exercice 2016 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2017 (€)	Résultat Exercice 2017 (€)	Résultat de clôture 2017 (€)
Fonctionnement	7 189.61 €	0 €	0 €	7 189.61 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier-Comptable du CCAS pour l'exercice 2017.

**2018-2-5 DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUBGET CCAS**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	7 189,61 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	7 189,61 €
Résultat de clôture à affecter (A2)	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	
Résultat comptable cumulé: à reporter au R 001	Excédent	
Résultat comptable cumulé: à reporter au D 001	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Besoin (-) réel de financement (B)		
Excédent(+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement - investissement		
<b>Recette budgétaire au compte R1068</b>		
En dotation complémentaire de réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		
	<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
<b>Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 (N+1)</b>		
	TOTAL A1	7 189,61 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté fonctionnement D 002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R001 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
€	7 189.61 €	€	€

**2018-2-6 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET CCAS**

Après avoir entendu les propositions nouvelles du Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 :

- Au niveau des chapitres en section de FONCTIONNEMENT ;
- Au niveau des opérations en section d'INVESTISSEMENT ;
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2017 ;

### **BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE (CCAS)**

#### **Investissement :**

Dépenses.....	0.00 €
Recettes.....	0.00 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses.....	7 189.61 €
Recettes.....	7 189.61 €

### **2018-2-7 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX GENIE CIVIL France TELECOM**

Vu la convention d'aménagement de Bourg signée le 28 septembre 2013 avec le Conseil Départemental,  
Vu l'avenant n°1 de la convention CAB en date du 13 septembre 2016,

Considérant l'étude de l'action 1 « création d'un verger et d'une piste cyclable reliant l'entrée nord et les équipements » et de l'action 4 « Aménagement de l'entrée nord de la place de l'église », il est envisagé l'enfouissement des lignes de France Télécom,

Vu la convention avec France Télécom en date du 05 mars 2018 ;  
Vu le devis établi par Orange de 598 € HT,  
Vu la convention avec le SDEEG portant sur le Génie Civil Télécom du 6 mars 2018  
Vu le devis du SDEEG relatif aux travaux Génie Civil Télécom de 23 927.36 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 25 % des travaux FT demandés, soit 5 886.08 € (en tenant compte du taux 2018 : 0,96)  
( $(23\,927.36 + 598) \times 25\% \times 0.96$ )

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;

- De solliciter une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 5 886.08 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **2018-2-7 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20 % ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'aménagement de Bourg signée le 28 septembre 2013 avec le Conseil Départemental,

Vu l'avenant n°1 de la convention CAB en date du 13 septembre 2016,

Considérant l'étude de l'action 1 « création d'un verger et d'une piste cyclable reliant l'entrée nord et les équipements » et de l'action 4 « Aménagement de l'entrée nord de la place de l'église », il est envisagé l'enfouissement des lignes d'éclairage public,

Vu le devis du SDEEG en date du 14 février 2018 relatif aux travaux d'enfouissement des lignes d'éclairage public Route de la Mairie pour un montant de 49 524.73 € HT, soit 58 782 € TTC,

Il est alors proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public, soit une subvention de 9 256. 96 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention auprès du SDEEG à hauteur de 20 % du montant HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**Questions diverses :**

Ecole :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs orientations à prendre concernant l'école :

- Concernant la suite qui pourrait être donnée aux travaux envisagés avec la dotation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Cette dotation semble compromise car le pays semble ne pas pouvoir modifier l'arrêté d'attribution qui dit que seul le maître d'ouvrage peut percevoir cette dotation et que les travaux doivent être commencés avant le 31/12/2017, conditions dont nous avons été informées le 27/12/2017. Cependant, une DETR a été demandée et le dossier est pour l'instant réputé « complet ».

Dans le cas où celle-ci serait acceptée, faut-il continuer les travaux envisagés (isolation par l'extérieur) où faut-il reconsidérer la nature des travaux ?

Avis du Conseil Municipal :

Avec l'inscription très probable de nouveaux enfants suite aux diverses constructions, il faudra certainement prévoir un réfectoire plus grand. Le Conseil municipal réfléchit dans ce sens et pourrait réorienter la nature des travaux prévus dans le cadre du TEPCV et/ou DETR.

- Visitée par un contrôleur, l'aire de jeux des enfants des classes maternelles n'est plus aux normes de sécurité, elle a donc été immédiatement fermée. Un aménagement est demandé par la communauté éducative, comment faut-il envisager la suite à donner ?

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil ne prévoit pas une nouvelle installation de jeux avec toboggan considérant l'installation faite au parc. Il sera privilégié des jeux peints au sol à l'aide de pochoir.

- Concernant l'étude prospective du CAUE demandée en 2015 par le Conseil afin d'envisager l'évolution possible des bâtiments scolaires, il était prévu une garderie dans la salle qui se situe entre la mairie et la salle de sommeil. A cette époque des salles étaient réservées aux TAP.

Faut-il valider cet emplacement aujourd'hui alors qu'il n'y a plus de TAP et qu'il faut observer la plus grande vigilance concernant les bâtiments dont certaines portes donnent directement sur l'extérieur de l'école ?

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil pense que l'ancienne salle de sommeil qui s'ouvre sur la cour pourrait être plus appropriée. Cependant si la salle prévue initialement pour la garderie devient une salle de classe maternelle, le tableau numérique ne sera plus nécessaire.

Travaux de rénovation de la maison des associations :

L'appel d'offres va commencer prochainement, il convient d'arrêter les choix et de valider définitivement les plans.

- Concernant les plans,

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil demande que la porte de la pièce association n°3 ne soit plus agrandie. Le choix du style de menuiserie se porte sur les baies grand vitrage. Pour le reste le plan est validé.

- Concernant les choix de matériaux,

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil valide de la faïence sur toute la hauteur des murs en cuisine et au toilette. La couleur des menuiseries extérieures seraient la même que celles de la mairie pour la partie « atelier actuel ». De l'autre côté, les volets seraient conservés avec des menuiseries blanches. Concernant la taille des carreaux au sol et en soubassement des murs, le conseil souhaite réfléchir à nouveau.

#### Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) :

Suite à la réforme modifiant la défense incendie, un Règlement Département de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) a été signé le 26 juin 2017. Il précise désormais que le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ne sera plus que l'utilisateur des moyens de DECI dans le cadre de ses missions de secours. Il appartient aux communes ou intercommunalités, d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI de leur territoire. Pour 2018, le SDIS accepte d'assurer encore ce contrôle par conventionnement gracieusement. Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition et de lui donner la possibilité de signer la convention.

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil accepte qu'une convention soit signée pour l'année 2018.

#### Prospectives financières et plan pluriannuel d'investissement (PPI):

Madame le Maire présente à nouveau le PPI pour la période 2018-2020.

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil valide les investissements présentés cependant le temps imparti pour les réaliser avant la fin du mandat semble court. Il sera difficile de pouvoir les réaliser tous.

#### RIFSEEP :

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est un nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Aucun régime indemnitare n'a été mis en place jusque-là. Il convient d'envisager sa mise en place afin de pouvoir prendre en compte l'investissement professionnel des agents et la diversification des compétences dans certains services comme le service administratif.

Madame le Maire annonce un changement prochain au sein de ce service avec le souhait de Madame Carole BABIAN d'être mutée dans une autre collectivité.

Ce poste qui n'offre qu'un temps partiel (27.50h) n'attire pas, car les agents souhaitent souvent un temps complet. Il est donc difficile de fidéliser un agent dans ces conditions.

Elle annonce également que les contrats aidés ont été reconduits sous le titre de Contrat Emploi Compétences (PEC) avec une prise en charge à hauteur de 50 %.

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil privilégie un poste de secrétaire de mairie proposé à temps complet et sursoit à la mise en place du RIFSEEP.

#### Subvention :

Madame le Maire présente des demandes de subvention autres que celles des associations communales afin que la commission puisse prévoir le budget.

Rappel des associations communales ou caritatives subventionnées en 2017 :

- Santé Energie
- la FNACA
- Générations Virsac
- la Pie Virsacaise
- Virsac Pétanque loisir
- Etienne Lucas
- l'APE

- la Flamme Virsacaise
- Art & Partage
- Secours populaire

Liste et présentation des nouvelles demandes de subvention :

- Trophée roses des sables
- Clowns stéthoscopes
- Aéroclub Marcillac Estuaire

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil n'attribue pas de subvention au Secours Catholique car une subvention est attribuée au Secours Populaire de Val de Virvée.

Le conseil n'attribue pas de subvention à l'Aéroclub Marcillac Estuaire car il souhaite pouvoir continuer à subventionner les jeunes collégiens pour leurs voyages.

Le conseil n'attribue pas de subvention aux Clowns stéthoscopes regrettant la professionnalisation de cette association.

Le conseil propose à l'action-partage-solidarité « Trophée Roses des Sables », un don en livre d'illustrations, jeux et jouets et le soutien logistique en moyens humains et matériels pour l'organisation d'une manifestation dont les bénéfices seront reversés à l'équipe qui sollicite la municipalité.

La séance est levée à 22h30.